

MINISTERE CHARGE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE
L'ESPACE

ACADEMIE DE STRASBOURG

CENTRE REGIONAL DES ŒUVRES
UNIVERSITAIRES ET SCOLAIRES

1, quai du Maire Dietrich – CS 50168

67004 STRASBOURG Cedex

☎ 03 88 21 28 00



REGLEMENT DE CONSULTATION

Objet de l'appel public à la concurrence :

Fourniture de denrées alimentaires

Accord-cadre n° L26FFL1G

**Fourniture et livraison de fruits, herbes et légumes rais et bio de 1^{ère} gamme pour les
restaurants et cafétérias gérés par le Crous de Strasbourg**

Procédure de passation :

Accord-cadre passé selon une procédure formalisée en appel d'offres ouvert conformément aux
dispositions des articles L2124-1, L2124-2, R2124-1, R2124-2-1° du Code de la Commande Publique

ABREVIATIONS UTILISEES :

C.C.A.G.-FCS : Cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de
fournitures courantes et services, approuvé par arrêté du 30 mars 2021

C.C.P. : Code de la Commande Publique

Crous : Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires

CLOUS : Centre Local des Œuvres Universitaires et Scolaires

RU : Restaurant universitaire

**Date et heure limites de réception des candidatures et des offres : Le jeudi 27/08/2026 à
12h00**

Règlement de consultation : Accord-cadre n°L26FFL1G : Fourniture et livraison de fruits, herbes et
légumes frais et bio de 1^{ère} gamme pour les restaurants et cafétérias gérés par le Crous de Strasbourg V1

SOMMAIRE

Article 1 : Identification des parties contractantes.....	4
1.1 Identification du pouvoir adjudicateur.....	4
1.2 Identification de l'opérateur économique.....	4
Article 2 : Objet et étendue de la consultation.....	4
2.1 Objet de la consultation.....	4
2.2 Procédure de passation.....	4
2.3 Décomposition de l'accord-cadre.....	5
2.4 Durée de l'accord-cadre.....	5
2.5 Nomenclature CPV.....	5
Article 3 : Conditions de la consultation.....	6
3.1 Délai de validité des offres.....	6
3.2 Variantes.....	6
3.2.1 Variantes obligatoires.....	6
3.2.2 Variantes facultatives.....	6
3.3 Prestations supplémentaires éventuelles.....	6
3.4 Mode de règlement et modalités de financement.....	6
3.5 Conditions particulières d'exécution.....	6
Article 4 : Groupements et forme juridique de l'attributaire.....	6
Article 5 : Contenu du dossier de consultation.....	7
5.1 Liste des documents constituant le dossier de consultation.....	7
5.2 Retrait du dossier de consultation.....	7
5.3 Modification du dossier de consultation.....	7
Article 6 : Présentation des candidatures et des offres.....	8
6.1 Documents à produire.....	8
6.1.1 Pièces de la candidature.....	8
6.1.2 Pièces de l'offre.....	9

Article 7 : Sélection des candidatures et jugement des offres.....	10
7.1 Sélection des candidatures.....	10
7.2 Demande de précisions.....	10
7.3 Mise au point.....	10
7.4 Critères de jugement et de classement des offres.....	11
 Article 8 : Conditions d'envoi et de remise des plis.....	 12
 Article 9 : Renseignements complémentaires.....	 14
 Article 10 : Voies de recours.....	 14
10.1 Médiation – Règlement à l'amiable.....	14
10.2 Contentieux.....	14

ARTICLE 1 : IDENTIFICATION DES PARTIES CONTRACTANTES

Le présent accord-cadre est conclu entre les parties définies ci-après :

1.1 Identification du pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur est le :

Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires (Crous) de Strasbourg

1 quai de Maire Dietrich – CS 50168

67 004 Strasbourg Cedex

Tél : 03 88 21 28 00

Représenté par Madame Sophie ROUSSEL, Directrice Générale du Crous de Strasbourg.

1.2 Identification de l'opérateur économique

L'opérateur économique attributaire est ci-après désigné par le « Titulaire ».

ARTICLE 2 : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

2.1 Objet de la consultation

Le présent accord-cadre a pour objet la fourniture et la livraison de fruits, herbes et légumes frais et bio de 1ère gamme, afin d'alimenter les sites de restauration gérés par le Crous de Strasbourg.

Les sites d'exécution des prestations sont situés dans le Bas-Rhin et dans le Haut-Rhin, incluant ainsi l'antenne locale du Crous de Strasbourg, le Clous (Centre Local des Œuvres universitaires et Scolaires) de Mulhouse.

La liste des sites de livraison et les coordonnées des directeurs et des responsables d'approvisionnement figurent à l'annexe 1 « sites de livraisons » du Cahier des Clauses Particulières. Ces informations sont fournies à titre purement indicatif. Les sites à livrer mentionnés à l'annexe 1 sont susceptibles d'évoluer en fonction de l'ouverture ou de la fermeture de structures.

La liste définitive des sites à desservir sera précisée au moment du lancement de l'accord-cadre.

Les sites de production des services de restauration universitaire connaissent une activité variable, avec une période de forte activité de septembre à mai, et une activité réduite durant les périodes de vacances universitaires.

Le calendrier de fermeture et d'ouverture pour l'année universitaire 2026-2027 des sites de restauration du Crous de Strasbourg se trouve à l'annexe 2 « Calendrier fermeture - ouverture 2026-2027 » du Cahier des Clauses Particulières.

2.2 Procédure de passation

Les prestations font l'objet d'un accord-cadre à bons de commande, passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert, en application de l'article R.2124-2 du Code de la Commande Publique.

Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire par lot, conclu en application des articles L.2125-1 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique.

L'accord-cadre fixe les conditions d'exécution des prestations et s'exécute au fur et à mesure de la survenance des besoins au travers de l'émission de bons de commande par le Crous de Strasbourg.

Le présent accord-cadre ne comporte aucun montant minimum annuel de commande.

En revanche, il prévoit un montant maximum annuel par lot. Le Crous de Strasbourg s'engage à recourir au(x) titulaire(s) de l'accord-cadre pour satisfaire ses besoins pendant toute sa durée de validité, sans toutefois que cela n'implique un engagement sur un volume ou une quantité minimale de commandes.

2.3 Décomposition de l'accord-cadre

Conformément à l'article L.2113-10 du Code de la Commande Publique (ci-après C.C.P), le présent accord-cadre est décomposé en quatre (4) lots.

L'intitulé des lots et leurs montant sont les suivants :

N° Lot	Intitulé du lot	Montant annuel maximum HT
Lot 1	Fourniture et livraison de fruits, herbes et légumes conventionnels de 1ère gamme - Sites du Bas-Rhin	160 000 €
Lot 2	Fourniture et livraison de fruits, herbes et légumes conventionnels de 1ère gamme - Sites du Haut-Rhin	37 000 €
Lot 3	Fourniture et livraison de fruits, herbes et légumes biologiques de 1ère gamme - Sites du Bas-Rhin	50 000 €
Lot 4	Fourniture et livraison de fruits, herbes et légumes biologiques de 1ère gamme - Sites du Haut-Rhin	17 000 €
Total		264 000 €

Chaque lot séparé constitue un marché à part entière faisant l'objet d'un acte d'engagement distinct engageant respectivement chacun des cocontractants.

Un opérateur économique peut se voir attribuer un ou plusieurs lots.

2.4 Durée de l'accord-cadre

Le présent accord-cadre mono-attributaire est conclu pour une durée d'un (1) an, à compter de sa date de notification.

Il est reconductible trois (3) fois conformément aux dispositions de l'article R.2112-4 du Code de la Commande publique, sans qu'il ne puisse excéder quatre (4) ans.

La reconduction est tacite et le titulaire pour chacun des lots ne peut s'y opposer. Le pouvoir adjudicateur peut décider de ne pas reconduire l'accord-cadre. Il en informera le titulaire par mail, trois (3) mois avant la date d'anniversaire de l'accord-cadre.

La non-reconduction de l'accord-cadre ne donne droit à aucune indemnité.

2.5 Nomenclature CPV

Les références à la nomenclature européenne (classifications CPV l) associées au présent accord-cadre sont les suivantes :

15330000-0	Fruits et légumes
15300000-1	Fruits, légumes et produits connexes
15310000-4	Pommes de terre et produits à base de pomme de terre

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION**3.1 : Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

3.2 : Variantes**3.2.1 : Variantes obligatoires**

Il n'est pas prévu de variantes obligatoires, imposées par le pouvoir adjudicateur.

3.2.2 : Variantes facultatives

L'accord-cadre ne prévoit pas de variantes facultatives, c'est-à-dire celles proposées à l'initiative du candidat.

3.3 : Prestations supplémentaires éventuelles

Le présent accord-cadre ne comporte pas de prestations supplémentaires éventuelles.

3.4 : Mode de règlement et modalités de financement

Les prestations objet du présent accord-cadre font l'objet d'un prix unitaire et révisable, auquel s'appliqueront les quantités réellement commandées.

Cet accord-cadre est financé sur les fonds propres du Crous de Strasbourg.

Les sommes dues au (x) titulaire(s) de l'accord-cadre seront payées par virement dans le délai prévu par la réglementation à compter de la réception des factures émises par le(s) titulaire(s), selon les articles L. 2192- 10 et L. 2192-12 à L. 2192-15 du Code de la Commande Publique.

3.5 : Conditions particulières d'exécution

Cette consultation ne comporte aucune des conditions particulières d'exécution visées par l'article R. 2113 -8 du Code de la commande publique. Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par les articles R. 2113-7 et R.2113-8 du Code de la commande publique.

ARTICLE 4 : GROUPEMENTS ET FORME JURIDIQUE DE L'ATTRIBUTAIRE

L'accord-cadre pourra être attribué à une entreprise individuelle ou à un groupement d'entreprise.

En application de l'article R.2142-21 du Code de la Commande Publique, le pouvoir adjudicateur interdit aux candidats de présenter pour le marché ou certains de ses lots plusieurs candidatures en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

Conformément aux dispositions de l'article R.2142-22 du Code de la Commande Publique, aucune forme de groupement n'est imposée par le Crous de Strasbourg.

ARTICLE 5 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

5.1 : Liste des documents constituant le dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (liste des pièces à fournir aux candidats par l'acheteur public) comprend les documents suivants :

- Le présent règlement de consultation (RC) ;
- Les actes d'engagements (formulaire ATTR11) par lot et ses annexes :
 - Annexe 1 : le Bordereau des prix unitaires (BPU) annuel global par lot ;
 - Annexe 2 : le Cadre de réponse technique (CRT) valant mémoire technique pour le lot considéré ;
- Le Cahier des Clauses Particulières et ses annexes :
 - Annexe 1 : La liste des sites de restauration du Crous de Strasbourg & Coordonnées des directeurs et des responsables d'approvisionnement ;
 - Annexe 2 : Planning d'ouverture et fermeture des sites de restauration.

5.2 Retrait du dossier de consultation

Les documents de la consultation sont gratuitement mis à disposition des opérateurs économiques.

Pour les marchés qui répondent à un besoin dont la valeur estimée est égale ou supérieure à 60 000 euros hors taxes et dont la procédure donne lieu à la publication d'un avis d'appel à la concurrence, cette mise à disposition s'effectue sur le profil d'acheteur du Crous de Strasbourg, en cliquant sur le lien ci-dessous :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les candidats sont ainsi informés que le dossier de consultation des entreprises (DCE) est uniquement dématérialisé. Il ne pourra en aucun cas être remis sur support papier ou sur support physique électronique.

De plus, les candidats sont invités à s'identifier sur la plateforme du profil de l'acheteur. De cette manière, ils seront informés des éventuelles modifications apportées au dossier de consultation des entreprises. Dans le cas contraire, il leur appartiendra de récupérer par leurs propres moyens les modifications et/ou les informations complémentaires communiquées par le pouvoir adjudicateur, dans le cadre de cette consultation.

5.3 Modification de détail au dossier de consultation

Le Pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au présent Dossier de Consultation des Entreprises (DCE).

Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard six jours calendaires avant la date limite de réception des offres.

Ces modifications seront signifiées aux candidats par courrier électronique via le profil d'acheteur du Crous de Strasbourg, à l'adresse électronique renseignée lors du retrait du dossier de consultation. Les soumissionnaires devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, les dispositions du présent article sont applicables en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 6 PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRE

Les offres devront être entièrement rédigées en langue française et exprimées en euros. Dans le cas où une offre serait rédigée, en tout ou partie, dans une autre langue, elle devra être accompagnée d'une traduction complète en français. Cette traduction devra porter sur l'ensemble des documents remis dans le cadre de l'offre.

6.1 : Documents à produire

Le dossier à remettre par chaque soumissionnaire comprendra les pièces suivantes :

6.1.1 : Pièces de la candidature

RENSEIGNEMENTS SUR LA SITUATION JURIDIQUE DE L'ENTREPRISE

Le candidat peut choisir l'une des deux modalités suivantes pour présenter sa candidature :

- Choix 1 La lettre de candidature (formulaire DC1) ou un document comportant les mêmes informations, <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>,
- La déclaration du candidat (formulaire DC2) ou un document contenant les mêmes renseignements et attestations <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>,
- Choix 2 le formulaire DUME téléchargeable via le lien ci-après : <https://ec.europa.eu/tools/espdl/filter?lang=fr>.

RENSEIGNEMENTS SUR LA CAPACITE ECONOMIQUE ET FINANCIERE :

- Une déclaration du chiffre d'affaires global et du chiffre d'affaires concernant les fournitures auxquelles se réfère l'accord-cadre, réalisés au cours des 3 dernières années ;

RENSEIGNEMENTS SUR LES REFERENCES PROFESSIONNELLES ET LA CAPACITE TECHNIQUE

- La présentation d'une liste des principales fournitures effectuées au cours des trois dernières années indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé ou autre document montrant sa capacité commerciale ;
- L'indication des systèmes de gestion et de suivi de la chaîne d'approvisionnement que le candidat pourra mettre en œuvre lors de l'exécution de l'accord-cadre ;
- L'indication des mesures de gestion environnementale que le candidat pourra appliquer lors de l'exécution de l'accord-cadre ;
- Une description de l'entreprise (effectifs, personnel d'encadrement, moyens techniques et logistiques...) ;
- Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents les concernant. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de ces opérateurs économiques pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de ces opérateurs économiques.

DOCUMENTS A FOURNIR PAR LE CANDIDAT SUSCEPTIBLES D'ETRE RETENU :

Par application des articles L.2141-1 à L.2141-14 du Code la commande publique relatifs aux motifs d'exclusion de la procédure, le candidat classé en première position devra, avant l'attribution de l'accord-cadre, produire dans un délai de huit (8) jours ouvrés à compter de la demande du pouvoir adjudicateur, les documents suivants :

- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdictions visées par les articles L.2141-1 et L.2141-4 du CCP ;
- Les attestations et certificats datant de moins de six mois délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales (NOTI 2) ;
- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12 (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 (attestation sociale ou documents relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers) du code du travail ;
- En cas de redressement judiciaire, le soumissionnaire devra joindre la copie du ou des jugements autorisant la poursuite de l'activité pendant la durée d'exécution du contrat ;
- Un document relatif aux pouvoirs de la personne habilitée à engager juridiquement le candidat le cas échéant ;
- En sus, les attestations d'assurance « responsabilité civile en cours de validité et en lien avec l'objet de l'accord-cadre avant la notification ;
- Un relevé d'identité bancaire (RIB) au nom du candidat ;
- En cas de groupement momentané d'entreprises, l'habilitation du mandataire du groupement signé par les autres membres du groupement justifiant de sa capacité à intervenir en leur nom et pour leur compte.

A défaut de production de l'ensemble de ces pièces dans le délai imparti, le contrat ne sera pas attribué au candidat concerné, et le pouvoir adjudicateur pourra retenir l'offre du candidat suivant dans le classement, sous réserve que ce dernier remplisse les conditions requises.

6.1.2 : Pièces de l'offre

Les candidats devront remettre pour chaque lot une offre comprenant :

LE DOSSIER DE L'OFFRE A FOURNIR PAR LES TOUS LES SOUMISSIONNAIRES :

- L'acte d'engagement (formulaire ATTRI 1) dûment complété, daté et signé par lot ;
- L'annexe 1 à l'AE « Bordereau de Prix Unitaires par lot à compléter intégralement sans aucune modification, à dater et à signer. Cette annexe sera déposée sous deux formats : format tableur modifiable (type Excel) et format non-modifiable (type PDF) ;
- L'annexe 2 à l'AE « Cadre de Réponse Technique » (CRT) valant mémoire technique à compléter, dater et signer pour chacun des lots candidats (1 CRT par lot) détaillant la qualité des produits, les mesures de développement durable et les services proposés ;
- Le Cahier des Clauses Particulières commun à tous les lots ;
- L'annexe 1 au Cahier des Clauses Particulières intitulée « la liste des sites de restauration du Crous de Strasbourg & Coordonnées des directeurs et des responsables d'approvisionnement » ;
- L'annexe 2 au Cahier des Clauses Particulières intitulée « Planning d'ouverture et fermeture des sites ».

La signature de l'acte d'engagement et de ses annexes est possible mais n'est pas obligatoire à ce stade de la procédure de passation.

Néanmoins, compte tenu des délais restreints et afin d'éviter tout retard dans la notification du contrat, les soumissionnaires sont invités à signer l'acte d'engagement et ses annexes, dans leur offre.

ARTICLE 7 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENTS DES OFFRES

7.1 : Sélection des candidatures

Selon les dispositions de l'article R.2144-1 du Code de la Commande Publique, l'acheteur vérifie les informations qui figurent dans la candidature, y compris en ce qui concerne les opérateurs économiques sur les capacités desquels le candidat s'appuie.

Lors de l'ouverture des enveloppes, la sélection des candidatures se fera dans le respect des dispositions des articles L.2142-1 et R.2142-1 à R.2142-14 du Code de la Commande Publique.

L'article R.2144-3 du Code de la Commande Publique prévoit que « la vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financières et des capacités techniques et professionnelles des candidats peut être effectuée à tout moment de la procédure et au plus tard avant l'attribution du marché public ». Ainsi, le pouvoir adjudicateur analysera d'abord les offres avant de procéder à l'examen de la recevabilité de la candidature correspondant à l'offre de l'attributaire pressenti de l'accord-cadre tel que prévu à l'article R.2161-4 du Code de la commande publique.

Conformément à l'article R.2151-5 du Code de la Commande Publique, seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limite qui ont été annoncées dans l'avis d'appel public à la concurrence.

Ainsi, les candidatures et les offres reçues hors délai seront éliminées, conformément aux dispositions des articles R.2143-2 et R.2151-5 du Code de la Commande Publique.

Par conséquent, la sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique. Des précisions pourront être demandées aux candidats :

- Soit lorsque l'offre n'est pas suffisamment claire et qu'elle doit être précisée ou sa teneur complétée ;
- Soit lorsque l'offre paraît anormalement basse.

7.2 Demande de précisions

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de solliciter des précisions ou compléments d'information auprès des candidats, dans le respect des principes d'égalité de traitement et de transparence de la procédure.

7.3 Mise au point

Le Crous de Strasbourg peut, en accord avec le candidat retenu, procéder à une mise au point des composantes de l'accord-cadre sans que les modifications puissent remettre en cause les caractéristiques substantielles du marché.

7.4 Critères de jugement et de classement des offres

Les critères d'attribution se feront au regard des articles L.2151-5 à L.2152-8 et des articles R.2152-6 à R.2152-7 du Code de la Commande Publique.

Les offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées seront écartées conformément aux articles L.2152-1 à L.2152-4 et R.2152-1 du Code de la Commande Publique et sont définies ci-dessous :

Une offre irrégulière	<i>« est une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation, en particulier parce qu'elle est incomplète, ou qui</i>
------------------------------	---

	<i>méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale » (article L2152-2 du Code de la Commande publique)</i>
Une offre inacceptable	<i>« est une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché, déterminés et établis avant le lancement de la procédure » (article L2152-3 du Code de la Commande publique).</i>
Une offre inappropriée	<i>« est une offre sans rapport avec le marché parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur qui sont formulés dans les documents de la consultation » (article L2152-4 du Code de la Commande Publique).</i>

L'ensemble de l'analyse des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-7 à L.2152-8 du Code de la Commande Publique au moyen des critères énoncés ci-dessous.

L'accord-cadre est attribué à l'offre jugée économiquement la plus avantageuse par lot selon les critères pondérés énumérés ci-dessous.

Les critères de jugement des offres pour tous les lots sont définis comme suit :

Critères principaux	Sous – critère		Pondération
Prix des prestations	Évaluation sur la base du Bordereau de Prix Unitaires (BPU) annuel global		40 Points
	Qualité des produits	Politique d'achat : Part des achats locaux et régionaux	5 pts
		Tout autre renseignement concourant à la qualité des achats	5 pts
		Capacité du candidat à recourir à des produits Egalim	5 pts
		Moyens mis en œuvre pour garantir les conditions de fraîcheur et de saisonnalité des produits de 1 ^{ère} gamme	5 pts
	Total		20 points
	Valeur technique	Circuits d'approvisionnement entre la production des matières premières et la commercialisation des produits finis	5 pts
		Politique en faveur de la limitation du nombre d'intermédiaires et du développement des filières de proximité	5 pts

	Développement durable	Mesures mises en œuvre pour garantir la traçabilité des produits	5 pts
		Capacité à recourir à des denrées respectueuses de l'environnement (conditions de production, mode de transformation, transport)	5 pts
		Gestion des mesures de transitions écologiques	5 pts
	Total		25 points
	Services proposés	Modalités et engagements relatifs à livraison	2,5 pts
		Modalités et engagements relatifs aux commandes	2,5 pts
		Facturation	2,5 pts
		Procédures et dépannages en cas d'aléas d'approvisionnement	2,5 pts
		Gestion des fiches de non-conformités	2,5 pts
		Temps d'animation dans les restaurants universitaires	2,5 pts
	Total		15 points
Total			60 points

Toute offre présentant des prix appréciés anormalement bas par le pouvoir adjudicateur fera l'objet d'une demande de justification dans le détail à l'entreprise et il sera fait application des articles R2152-3 à R2152-5 du Code de la commande publique dans un tel cas.

La valeur de ce critère prix sera jugée selon la formule suivante : (montant de l'offre la plus basse / montant de l'offre proposée du candidat) x 40 points.

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R2142-5 à R2143-12 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 15 jours calendaires. Si l'attributaire est dans l'impossibilité de fournir les certificats et attestations précités dans le délai fixé par le pouvoir adjudicateur, son offre est rejetée. Il est alors procédé à la même demande au soumissionnaire suivant dans le classement des offres.

REMARQUE : Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de revenir vers les candidats pour leur demander de confirmer ou de régulariser leur offre. Si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à les rectifier ; en cas de refus, son offre sera éliminée, considérée comme non cohérente.

ARTICLE 8 : CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES PLIS

La date limite de réception des plis est le **jeudi 27/08/2026 à 12h00**, délai de rigueur.

Conformément aux dispositions des articles R2143-2 et R2151-5 du Code de la Commande Publique, les candidatures et les offres reçues hors délai seront éliminées.

Les candidats auront à produire un dossier complet conformément aux articles R2142-1 à R2142-14 du Code de la Commande Publique, comprenant l'ensemble des pièces mentionnées ci-dessous, dûment renseignées en langue française et exprimées en euro, par la personne ayant qualité pour engager l'entreprise, à défaut, un pouvoir habilitant le signataire sera obligatoirement joint à la candidature.

Les échanges par voie électronique sont obligatoires pour les marchés d'un montant égal ou supérieur à 60 000 € HT rendant illégale toute remise d'offre ou échange en version papier et devront être faits dans le respect des articles R2132-7 à R2132-14 du Code de la Commande Publique.

Les offres uniquement sous forme de dossier électronique doivent être remises sur la plate-forme de gestion des marchés publics du Crous de Strasbourg sur le site : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Le soumissionnaire devra se référer aux prérequis techniques et aux conditions générales d'utilisation disponibles sur le site pour toute action sur ledit site.

Le candidat veillera à la certification de sa signature électronique en application de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique. Les formats de signature sont XAdES, CAdES ou PAdES tels que mentionnés aux articles 1 et 2 de la décision d'exécution (UE) n° 2015/1506 de la Commission du 8 septembre 2015.

L'offre doit parvenir sous la forme de deux fichiers distincts représentant le dossier de candidature et l'offre proprement dite. Ces fichiers doivent être déposés sur la page de réponse de la plate-forme, spécifique à la consultation dans l'espace qui leur est réservé.

Avertissement

Tout fichier constitutif de la candidature ou de l'offre devra être traité préalablement par le soumissionnaire par un anti-virus. En effet, la réception de tout fichier contenant un virus entraîne l'irrecevabilité de la candidature ou de l'offre.

Conformément à l'article R2132-11 du Code de la commande publique relatif aux marchés publics, l'entreprise peut aussi transmettre une copie de sauvegarde de sa candidature et de son offre sur une clé USB, CD-ROM ou sur papier pour parer à toute éventualité de dysfonctionnement sur la plateforme : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

La copie de sauvegarde est la copie de l'intégralité des données constituant la candidature et l'offre, transmise sur un autre support. Elle doit être transmise dans les mêmes conditions de forme et de délai que l'offre principale, faute de quoi elle sera rejetée.

Dès lors et conformément à l'article 2 de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde ; la copie de sauvegarde est ouverte dans les cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;
- Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

En revanche, lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur.

La copie devra parvenir en lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires (Crous) de Strasbourg
Service de la Commande Publique
1 quai du maire Dietrich – C.S 50168 67 004 Strasbourg Cedex

Ou être remise contre récépissé entre 09 heures et 12 heures et 14 heures et 16 heures du lundi au vendredi (sauf durant les jours fériés) à l'accueil de la Cité Gallia – 1 Boulevard de la Victoire – 67 000 Strasbourg. Le candidat sera ensuite redirigé vers le Service de la Commande Publique.

De plus, l'enveloppe doit comporter la mention lisible de « copie de sauvegarde » ainsi que la référence suivante : « **Accord-cadre n°L26FFL1G : Fourniture et livraison de fruits, herbes et légumes frais et bio de 1ère gamme pour les restaurants et cafétérias gérés par le Crous de Strasbourg. + mention du lot concerné par la consultation - NE PAS OUVRIR** ».

ARTICLE 9 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour tous renseignements complémentaires concernant l'accord-cadre, les candidats doivent adresser leurs questions via le Profil d'acheteur du Crous de Strasbourg : <https://www.marches-publics.gouv.fr> dans la rubrique Questions/Réponses de la présente consultation.

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation sont envoyés aux opérateurs économiques six jours au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande en temps utile.

Toutes questions transmises au-delà de cette date limite, ne pourront être traitées.

ARTICLE 10 : VOIES DE RECOURS

10.1 Médiation – Règlement à l'amiable

Le Crous de Strasbourg s'efforcera de résoudre à l'amiable tout différend pouvant survenir dans le cadre de la présente procédure. En cas d'échec, les parties peuvent saisir le Comité consultatif de règlement amiable des différends (CCRA) ou recourir à une médiation. A défaut d'accord, le litige relève de la compétence du tribunal administratif de Strasbourg.

10.2 Contentieux

Toute difficulté d'interprétation ou d'exécution du présent accord-cadre à bons de commande qui ne pourrait être résolue à l'amiable, sera soumise au Tribunal Administratif de Strasbourg :

Tribunal administratif de Strasbourg
31, avenue de la Paix – BP 51038
67070 Strasbourg Cedex
Téléphone : 03 88 21 23 23
Courriel : greffe.ta-strasbourg@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

Règlement de consultation : Accord-cadre n°L26FFL1G : Fourniture et livraison de fruits, herbes et légumes frais et bio de 1ère gamme pour les restaurants et cafétérias gérés par le Crous de Strasbourg V1

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de Justice Administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du Code de Justice Administrative, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du Code de Justice Administrative.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du Code de Justice Administrative, et pouvant être exercé dans les deux (2) mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.
- Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser au tribunal aux coordonnées indiquées ci-dessus.